Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-2026_100-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 juillet 2026

Date de convocation : 13/07/2026 **Date d'affichage : 13/07/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

35/330/100/2026

1- Objet : Délibération participation aux frais de fonctionnement de l'école privée de Balazé - année scolaire 2024.2025

Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée

L'école Saint Joseph nous a envoyé une régularisation pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'école privée Saint Joseph de Balazé a accueilli9 enfants de notre commune scolarisés dont 4 élèves en maternelle et 5 élèves en élémentaire.

En ce qui concerne, l'école privée de Balazé, le coût de fonctionnement pour un élève de maternelle à 1 523 € et à 476 euros pour un élève en primaire au titre de l'année 2024/2025.

La commune de Balazé nous demande donc une participation à hauteur de 8 472 € pour 2024/2025 pour les charges de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge les dépenses de fonctionnement liés aux enfants scolarisés dans l'école privée, pour une régularisation de l'année scolaire 2024.2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants dans l'école privée de Balazé pour un montant de **8 472 €**

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-2026_100-DE

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)